



RETOURNER LES SOUSSIONS Á :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de
marchés
635 – 8th Avenue S.W., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3
Télécopieur : (403) 292-4475

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté la Reine du Chef
du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la
présente et aux annexes ci-jointes, les
biens, services et construction
énumérés ici et sur toute feuille ci-
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires

Ce document est par la présente
révisé; sauf indication contraire, les
modalités de l'invitation demeurent
les mêmes.

Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Service national de passation de
marchés
635 – 8th Avenue S.W., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Sujet :

Remplacement du pont du camp confessionnel Canyon – Parc national des
Lacs-Waterton

N° de l'invitation :

5P420-14-5080/A

Date :

29 mai 2015

N° de référence de SEAG :

PW-15-00684260

N° de référence du client :

s.o.

L'invitation prend fin :

À :

14h00

Le :

03 juin 2015

Fuseau horaire :

Heure avancée des Rocheuses (HAR)

F.A.B. :

Usine :

Destination :

Autre :

Adresser toute demande de renseignements à :

Adam Krisch

N° de téléphone :

(403) 292-4560

N° de télécopieur :

(403) 292-4475

Courriel :

adam.krisch@pc.gc.ca

Destinations des biens, services et construction :

Voir aux présentes

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Raison sociale du fournisseur/ de l'entrepreneur

Adresse

Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de
l'entrepreneur

Titre

N° de téléphone

N° de télécopieur

Signature

Date

La présente modification vise à répondre aux questions reçues des soumissionnaires.

1. Question

L'Agence Parcs Canada peut-elle confirmer si des activités de forage et de dynamitage sont permises dans le cadre du présent projet?

Réponse :

Non. Aucune activité de dynamitage n'est nécessaire ni permise. Les culées en béton coulé nécessitent des activités de forage en vue de fixer des goujons de 25 m à la roche pour fournir un ancrage supplémentaire aux culées de pont.

2. Question

Peut-on donner des précisions sur les restrictions pouvant être imposées à l'entrepreneur voulant accéder au site par le camping du Mont-Crandell, c'est-à-dire les heures d'entrée, le nombre total d'entrées accordées ainsi que le nombre total d'entrées accordées pour une journée, accès accordé durant les jours de la semaine (en semaine seulement)? Y a-t-il des dates prédéterminées auxquelles aucun accès au camping ne sera accordé?

Réponse :

L'accès au camping du Mont-Crandell est considéré comme un accès secondaire. L'Agence Parcs Canada fera tout en son possible pour donner à la machinerie lourde de l'entrepreneur un accès au camping, s'il y a lieu, et cet accès sera examiné au cas par cas. Lorsque l'accès est accordé, les déplacements devront se faire entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi. L'entrepreneur est tenu de respecter les limites de vitesse et les restrictions relatives au bruit en vigueur au camping, et il doit coordonner la présence de tout signaleur et prendre toutes les mesures nécessaires au contrôle de la circulation, au besoin.

3. Question

L'Agence Parcs Canada peut-elle confirmer que les travaux routiers, autres que ceux liés aux matériaux de drainage dans l'enceinte des culées et des murs de retenue, ne font pas partie de la portée des travaux prévue aux présentes?

Réponse :

La spécification 31 23 33 01 – EXCAVATION ET REMBLAYAGE, Section 1.1, établit clairement la portée des travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement de la chaussée des voies d'accès.

3.1. Question

Si c'est le cas, il n'est pas clair, selon les dessins, si les voies d'accès de part et d'autre du pont doivent être élargies? Si les voies d'accès doivent être élargies, il serait impossible d'installer les garde-corps des voies d'accès avant que les travaux soient terminés. Nous suggérons de supprimer la fourniture et l'installation des garde-corps des voies d'accès de la portée des travaux du présent projet et d'ajouter celles-ci à la portée des travaux de l'entrepreneur chargé des travaux routiers. Veuillez confirmer.

Réponse :

L'emprise du pont actuel est indiquée dans le plan d'aménagement d'ensemble; la partie centrale du pont de remplacement est alignée à celle du pont actuel et dépasse celle-ci de 0,8 m de part et d'autre de l'axe (élargissement de 1,6 m). La chaussée des voies d'accès est suffisamment large pour accueillir l'installation des garde-corps des voies d'accès. Habituellement, les garde-corps des voies d'accès sont installés une fois que les garde-corps du pont sont installés. Les garde-corps des voies d'accès font toujours partie de la portée des travaux prévue au présent marché.

N° de l'invitation
5P420-15-5080/A

N° de la modification
03

Autorité contractante
Adam Krisch

N° de référence du client
s.o.

Titre
Remplacement du pont du camp confessionnel Canyon – Parc national des Lacs-
Waterton

4. Question

Dans les spécifications, précise-t-on la granulométrie du remblai granulaire de drainage?

Réponse :

La spécification 31 23 33 01 – EXCAVATION ET REMBLAYAGE, Section 1.3, renvoie aux spécifications de construction des ponts du Ministère des Transports de l'Alberta qui prescrivent les exigences d'excavation et de remblayage.

5. Question

L'Agence Parcs Canada peut-elle fournir le rapport sur le sol d'assise établi par Levelton en date du 27 février 2015?

Réponse :

Voir : Amend03_Attach01_15-5080A.pdf.

6. Question

L'Agence Parcs Canada peut-elle fournir l'étude hydrotechnique faite par Associated Engineering, en date du 21 février 2015?

Réponse :

Voir : Amend03_Attach02_15-5080A.pdf.

Toutes les autres modalités de l'invitation demeurent les mêmes.